

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 9 .E

MERCREDI 21 AVRIL 1993

2,00 FRF

SPECIAL

INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SPECIAL

C.A.P. INSERM

- 1 9 9 3 -

SOMMAIRE

Page 2	SPECIAL CAP : un tract à diffuser.
Page 3	LISTE DES ELUS SNTRS-CGT AUX CAP.
Pages 5 à 6	CAP des Ingénieurs de Recherche
Page 7	CAP des Attachés d'Administration de la Recherche
Pages 8 à 10	CAP des Secrétaires d'Administration de la Recherche
Pages 11-12	CAP des Techniciens et session de promotions
Page 13	CAP : nombre total d'agents.

Page 14

1993 :
un 1er Mai revendicatif et unitaire

SPECIAL
C.A.P. INSERM

Nous avons publié un compte rendu dans notre presse. Pour connaître plus en détail la façon dont s'est déroulée la dernière session des CAP, contactez un adhérent du SNTRS-CGT. Mais il nous semble important d'insister sur quelques points avant les prochaines sessions.

Il faut savoir que notre statut lie le nombre de promotions aux créations de postes. Etant donné le peu de créations de postes d'ITA ces dernières années, il y a de moins en moins de possibilités de changements de corps ou de grades (eux aussi contingentés statutairement) aussi bien aux concours internes qu'aux choix par les C.A.P. (voir les détails dans les comptes rendus par corps).

**Le peu de possibilités entraîne une forte compétition,
donc "il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus"!**

**Pour vous défendre, les élus n'ont à leur disposition que la feuille de notes.
La façon de la remplir est primordiale.**

Il faut donc le faire très soigneusement, notamment pour décrire les responsabilités dans votre fonction, même s'il y a peu de changement par rapport à l'année précédente.

L'Administration considère que l'avis favorable du Directeur est **indispensable** pour un changement de corps ou de grade, nécessaire pour les échelons accélérés.
Veuillez à ce que cette partie soit bien remplie.

Depuis cette année, l'Administration joint au dossier des feuilles de notes envoyé au Directeur d'unité, la liste des agents statutairement promouvables par les CAP. Si besoin est, pour connaître votre situation, n'hésitez pas à vous y reporter.

Nous vous rappelons que les responsables syndicaux locaux sont là, pour vous défendre, en cas de désaccord ou de conflits, à intervenir auprès de votre directeur ou chef de service.

N'oubliez pas que la C.A.P. est une instance de recours en cas de conflits de toute sorte avec votre hiérarchie ; exemple : notation, formation permanente...
N'hésitez pas à la saisir par courrier adressé au président des C.A.P. et à envoyer votre dossier au syndicat national ou directement aux élus de votre corps qui sont là pour vous défendre.

LISTE DES ELUS SNTRS-CGT RHU C.R.P. INSERM - 1991 -

CAP.3 I.R.2.	Titulaire	Francine BOURGEOIS	U127 Hop Lariboisière 41 bd Chapelle 75010 PARIS	42 85 80 65
	Suppléant	Daniel HENZEL	U13 HÔP Claude-Bernard 10 av de la Porte d'aubervilliers 75019 PARIS	40 35 36 44
CAP.4 I.E.1	Titulaire	Annette CHEVALIER	ADR 12 Hôp St-Lazare 107, rue du Fg Saint-Denis75010 PARIS	45 23 37 22
	Suppléante	Colette RICHERT	U.16 Cité Hospitalière Place de Verdun 59045 LILLE Cedex	20 52 94 84
CAP.6 T.R.1.	Titulaire	Josiane HERRNO	UA.409 CNRS Place de Verdun 59045 LILLE Cedex	20 52 97 00
	Suppléante	Myriam KOROBAEFF	Epid. Mal. Resp. INSERM Fac. Méd. X. Bichat 16 rue H.Huchard 75019 PARIS	42 29 20 26
	Titulaire	Marie-José BEZARD	U.158 Hôp des Enf. Mal. 149 rue de Sèvres 75015 PARIS	45 67 08 11
T.R.3.	Suppléante	Marlène MORTUAIRE	U.42 Dom. du Certhia 369, rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	20 91 14 62
CAP.7 AJT.1	Titulaire	Nicole LE BALC'H	U.211 Plateau technique quai Moncouisi 44635 NANTES	40 08 47 47
	Titulaire	Jean HERVE	Inst. Curie BT.110 Fac des Sciences 91400 ORSAY	69 86 30 11
	Suppléante	Jacqueline SIMEONI	CCIFE Rue de la Cardenille 34 094 MONTPELLIER	67 14 29 29
	Suppléante	M.-J. MAHOUDEAUX	U.151 INSERM BATL3 Av Ranguel 31054 TOULOUSE	61 52 14 07
AJT.2	Titulaire	Jean-Luc GODELIER	U. 290 INSERM Hôp St Lazare 107 rue du Fg St Denis 75475 PARIS Cdx 10	45 23 24 07
	Titulaire	Martine LLANES	ADR 17 INSERM 1 rue du 11 novembre 92120 MONTROUGE	46 54 14 92
	Suppléante	M-Ch DUVIEUXBOURG	U.124 IRC Cité hospitalière place. de Verdun BP 311 59045 LILLE cedex	20 52 97 00
	Suppléante	Marie-Ch. FURON	U.248 INSERM 10 Av de Verdun 75010 PARIS	42 09 94 26 P370
CAP.8 AGT.1	Titulaire	Monique GARREL	Handicap Génétique de l'Enf. Hôp Necker 149 rue de Sèvres 75743 PARIS cd15	42 73 88 98
	Suppléant	Claude KITOU	P.H.A.I. 5, rue Eugène Varlin 94450 LIMEL BREVANNES	45 69 05 32
AGT.2	Titulaire	Didier ROULLAUX	U.290 INSERM Hôp St Lazare 107 rue du Fg St Denis 75475 PARIS Cedex 10	45 23 24 07
CAP.10 AAR.2	Titulaire	Madeleine BOURGINE	U.149 INSERM 16 Av PaulVaillant Couturier 94807 VILLEJUIF	45 59 50 95
	Suppléant	Chantal LIBOURAUX	ADR 7 NORD Fac Médecine Place de Verdun 59045 LILLE cedex	20 49 01 38
CAP.11 SAR.3	Titulaire	Michèle SOULIER	U.94 Labo de neuropsychologie 16 av du Doyen Lépine 69500 BRON	78 54 65 78
	Suppléant	M.Huguette RAZZE	Siège de l'INSERM 101, rue de Tolbiac 75013 PARIS	44 23 63 22

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE des ingénieurs de recherche 93

- sujet : - Promotions : avancements accélérés des IR hors classe et IR 1ère classe, accès au choix dans le corps des IR, promotion au choix en 1ère classe et avancements accélérés des IR2.
- Titularisation de stages

Participants : Messieurs THOMAS et ICHOU, représentants de l'administration, Madame ARDAILLOU et Messieurs DORE, LE MINOR et MAHIEU, membres nommés par l'administration ainsi que les représentants du personnel Messieurs CRENNER, WILLEPUT, mesdame SPIRA (CFDT), BERNARD (CFDT), DAVID (CFDT suppléante), BOURGEOIS (CGT) et Monsieur HENZEL (CGT suppléant).

Possibilités :

- Changement de corps au choix :	4
- Avancement de grade au choix :	7
- Réduction d'ancienneté d'échelon :	
I.R. hors classe	1
I.R. 1ère classe	9
I.R. 2ème classe	24

* Les deux représentants SNTRS-CGT, étant IR2, n'ont pas pu participer aux réductions d'ancienneté d'échelon IR hors classe et IR 1ère classe.

Au cours d'une "mini" réunion d'introduction par l'administration de la CAP, quelques questions furent posées. En particulier :

- Le nombre de promotions des ITA sera-t-il toujours en chute libre ?
Si oui, comment comptez-vous valoriser le travail des ITA ?
- Qu'en est-il de la nouvelle procédure d'évaluation du travail des ITA ?
Aura-t-on une nouvelle feuille de note ?

La note dictée par le directeur du laboratoire sera-t-elle supprimée ?

Réponse : Tant que la définition des métiers des ITA à l'INSERM (actuellement en cours) ne sera pas activée, l'évaluation de notre travail se fera comme les années précédentes, c'est-à-dire avec le rapport écrit par l'agent et par le directeur, notation par le directeur du laboratoire (feuille de note).

- Définir les outils du traitement des promotions, malgré leur faible nombre.
- Tentative de transparence, etc...

CHANGEMENT DE CORPS

Pour prétendre demander un changement de corps, l'agent devait être dans le corps IE, CAR, AAR, avoir plus de 35 ans et être, au moins, dans le service public, depuis 10 ans :

460 agents pouvaient demander ce changement pour seulement 3 postes. Il faut noter que sur 460 agents, 134 ont plus de 13 ans d'ancienneté dans leurs corps :

- 26 agents ont au moins 13 ans d'ancienneté dans leur corps,
- 22 agents, 15 ans d'ancienneté,
- 86 agents ont plus de 15 ans, dont 38 plus de 20 ans d'ancienneté.

Comment se déroule la séance ? La règle générale est :

L'administration propose et les représentants du personnel discutent sur leur proposition.

L'administration propose donc, 1 liste de 4 noms.

A partir de là, chaque syndicat propose aussi une liste de 4 noms. Une discussion sur ces critères de sélection s'engage entre tous les partis. Les critères retenus sont d'abord :

- 1 - Des critères d'ancienneté (au moins 13 ans à 15 ans d'ancienneté dans le corps)
- 2 - Un profil IR (développement d'outils, responsabilité, autonomie, etc...)
- 3 - Une feuille de note convenablement remplie par l'agent et aussi par le directeur du laboratoire et cette promotion doit être demandée par le directeur du laboratoire

Malgré les difficultés de choisir 4 noms parmi 134 agents qui ont plus de 13 ans d'ancienneté dans leur corps, 4 ont eu la chance d'être retenus :

- HARPIN, biologiste dans un laboratoire de neurologie,
- HUARD, responsable d'ADR,
- MALANDAÏN, informaticien dans un service commun,
- PINHAS, responsable d'un service commun,

Cette liste a été approuvée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE CLASSE

Tout d'abord, quelques indications sur la population IR à l'INSERM.

Il y a 12 IR hors classe, 60 IR 1ère classe et 140 IR 2ème classe environ. En ce qui concerne les IR 2ème classe, la répartition est la suivante : 74% travaillent dans les laboratoires, 8% dont informaticiens dans les laboratoires ou dans les services communs, 11% travaillent au siège ou dans des services communs, 5% dans les ADR et 2% autres.

Sur les 103 IR travaillant dans les laboratoires, 31% sont biochimistes, 7% immunologistes, 18% biologistes moléculaire, 16% épidémiologistes, 8% physiologistes, 13% biologistes cellulaires et 7% GBM.

Pour demander un changement de classe IR2--> IR1, il fallait être au 9ème échelon. 57 agents pouvaient prétendre à ce changement (40 au 9ème échelon, 15 au 10ème échelon et 2 au 11ème échelon). En fonction de leur déroulement de carrière, ces 57 IR2 peuvent être classés en 3 groupes.

- 1 - Groupe des IR recrutés sur diplômes (thésards de 3ème cycle, médecins, pharmaciens, ingénieurs et vétérinaires, etc...) depuis 1980 environ. Effectif : 10 (18%).
- 2 - Groupe des IR devenus IR par dérogation qui sont entrés à l'INSERM, au moins, depuis 25 ans et plus. Effectif : 10 (18%).
- 3 - Groupe des IR devenus IR par concours interne depuis 1986 ou par promotion au choix par les CAR (très peu) à l'INSERM depuis 15 à 25 ans. Effectif : 37 (65%)

Tout d'abord, nous avons rappelé à l'administration et aux autres syndicats que, pour nous, SNTRS-CGT, le changement de classe n'est pas une promotion mais une continuité de carrière dans le corps.

L'administration propose une liste de 7 noms. Les noms en commun sur les autres listes des représentants du personnel sont retenus d'office. Une discussion s'engage pour les autres noms. Une liste de 7 noms a été adoptée à l'unanimité. Tous les agents dont le changement de classe n'a pas été demandé par le directeur de recherche n'ont pas été retenus, même si leur dossier était bien rempli par eux-mêmes. La feuille de note bien remplie et une description des activités par l'agent lui-même est un critère de solution important, la notation par le directeur n'est pratiquement pas considérée (cette note n'ayant pas la même valeur dans tous les laboratoires ou les services).

Liste des 7 noms : BOURGIGNON, CHARTIER, FACHE GOUREAU, GUILLIAUMET, HENZEL, JOUGLA, MONTAGNE.

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE

La CAP s'est déroulée dès le lundi matin à 9 h. Les syndicats devant défendre les intérêts des personnels avaient du consulter les dossiers la semaine précédente, le SNIRS qui était présent n'avait consulté aucun dossier.

L'administration a présenté sa liste de 2 candidats pour les 2 postes de changement de grade au choix de SAR ou AI en AAR2. Le SNTRS ayant travaillé conjointement avec le SGEN-CFDT a également présenté sa liste, différente de celle de l'administration.

Le résultat a été qu'une candidate de la liste syndicale et une candidate de l'administration ont été retenues après quelques petites discussions.

Possibilités		1992	1993
	Changement de corps au Choix	1	2
	Avancement de grade au choix	1	1
	Réduction d'ancienneté		
	- AAP	1	1
	- AAR 1	1	1
	- AAR 2	5	5

Pour les 2 postes de changement de corps au choix en 1993, il y avait 117 candidats remplissant les conditions statutaires parmi les AI et les SAR 1-2-3.

Parmi ceux-ci 77 avaient une ancienneté (environ 20 ans INSERM)

11 personnes bloquées au dernier échelon de leur catégorie

4 AI

7 SAR 1

Carrières bloquées réparties pour les années suivantes :

86 (3 agents)

87 (3 agents)

88 (1 agent)

89 (1 agent)

92 (3 agents)

Madeleine BOURGINE.

8,

SAR

C A P 1 9 9 2 et 1 9 9 3

I. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE DEROULEMENT DE LA CAP

- Feuilles de notation:

.Seule la dernière feuille de notation des agents est mise à notre disposition et prise en considération. Nous n'avons qu'un aperçu de la carrière de l'agent au cours des trois dernières années. Pour les avancements accélérés, nous ne savons pas si l'agent en a déjà bénéficié depuis son recrutement. Certaines feuilles de notation manquantes ne sont disponibles que lors de la CAP car remises au dernier moment par le Chef de Service.

. Appréciation des directeurs:

Les directeurs sont-ils conscients de l'importance de leur appréciation et de l'interprétation que l'on peut faire de leurs commentaires? Certains directeurs sont très élogieux, d'autres moins bavards. De plus, en ce qui concerne les propositions d'avancement sur les feuilles de notation 1992, les directeurs ont répondu selon le tableau d'avancement envoyé par l'INSERM, et n'ont pas en fait donné leur avis sur une éventuelle promotion par concours, d'où une certaine confusion si la feuille de notation sert également à l'évaluation du candidat lors d'un concours ou d'un examen de sélection professionnelle. L'avis favorable du directeur est très important sinon indispensable pour un changement de corps ou de classe, moins impératif pour un échelon accéléré.

.Description des activités:

Il est demandé, sur la feuille de notation, de décrire ses activités en 1 ou 2 pages. Certains candidats n'hésitent pas à présenter un dossier conséquent comme pour les concours internes; ces dossiers sans aucun doute paraissent bien "meilleurs" que les autres plus succincts. Il est très difficile de

déterminer, à partir de la feuille de notation, les vraies responsabilités de l'agent et de son travail.

- Agents "non promouvables":

- . les agents mis à disposition ou détachés
- . les agents en maladie ou longue maladie
- . les mi-temps
- . les agents venant de muter et qui doivent faire leur preuve dans leur nouvelle affectation

II. PROMOTIONS CAP 1992-1993

- Avancements accélérés SAR1:

Critères d'attribution: priorité aux agents qui n'ont pas eu de promotion les dernières années.

1992:

1993: 7 possibilités.

- Promotion au choix 1ère classe:

1992:

1993: 1 seule possibilité.

Là ce n'est pas le critère d'ancienneté qui a primé, mais le dossier, malgré les protestations des organisations syndicales. L'administration n'a pas voulu céder et a promu son candidat.

- Avancements accélérés SAR2:

1992:

1993: 12 possibilités -

Mêmes critères que pour les SAR1. Peu de divergences entre la liste de l'Administration et la liste syndicale.

- Promotion au choix 2ème classe

Critères d'attribution: ancienneté, dossier, appréciation du directeur, notation.

1992: 35 possibilités- 34 candidats

Fait sans doute rare, en 1992, 1 possibilité de plus que de candidat ayant les conditions requises pour bénéficier d'une promotion. La question a été posée à savoir si il était possible de reporter cette possibilité sur l'année suivante, mais la réponse a été négative.

1993: 21 possibilités - 27 candidats

Peu de divergences entre la liste proposée par l'Administration et celle des organisations syndicales.

Avancements accélérés SAR3

1992: 32 possibilités - 117 candidats

1993: 31 possibilités - 104 candidats.

Mêmes critères que pour les SAR1. Peu de divergences entre la liste de l'Administration et la liste syndicale.

Titularisations intervenues après concours externes, accueil en détachement.

L'administration nous remet, lors de la CAP, la liste des agents titularisés dans le corps SAR après concours externes. Notre avis est demandé lors de la CAP, mais comme nous n'avons pas eu d'informations préalables sur ces titularisations, nous avons protesté contre cette procédure et demandé à être informés avant la CAP.

**Michèle SOULIER
M.Hugette RAZE**

COMMISSION PARITAIRE ADMINISTRATIVE des techniciens - 1993 -

Le SNTRS-CGT avait demandé, lors des séances de promotions, qu'une plénière se tienne avant chaque session.

Les CAP se sont donc réunies en séance plénière lors de la séance de validation des mutations. Comme d'habitude, seuls les représentants du SNTRS-CGT ont posé des questions. En voici un résumé des principales :

A) le document sur lequel nous devons travailler nous a été remis en début de session. Le document que nous avons préalablement reçu n'était qu'un "1er jet". Nous avons noté qu'en face des noms de certains agents figurait un "?". Nous avons donc demandé l'explication de ce "?". Il nous a été répondu qu'il s'agissait de mutations dont les dossiers n'étaient pas encore complets. Pour nous, qu'il y ait ou non le "?", la mutation devait être effective.

B) On s'est étonné que les agents ayant terminé leur stage d'intégration ne puissent pas muter. Cela est contraire au statut. Mr Thomas nous a répondu qu'il n'était pas raisonnable de muter immédiatement après la validation, puisque la période de stage servait en même temps de période de formation et qu'il était normal que l'unité de "formation" recueille les fruits de celle-ci.

Nous ne sommes pas d'accord avec cette théorie, surtout qu'elle s'applique de façon tout à fait arbitraire. Après un échange de vues très virulent, nous avons demandé que le **statut** soit respecté. Nous avons d'ailleurs fait appel au CTPC pour que ce problème soit débattu au sein de cette instance.

On sait très bien que les demandes de mutations précoces ont surtout lieu dans "certaines unités" et à "certains postes". Aussi nous devons faire appel auprès des élus aux CSS afin de voir lors des visites quadriennales les personnels de ces unités avec une attention particulière et insister auprès de la coordination pour que ces difficultés de mutations soient discutées.

C) Nous avons l'impression qu'au fil du temps, les stages non validés en fin d'année sont de plus en plus fréquents. Quelquefois avec un refus définitif, quelquefois avec demande de renouvellement. Or, il s'agit toujours, dans ce cas, de la catégorie "agents" ou "adjoint". Nous avons également remarqué que dans ces cas, il s'agissait de "poste à astreinte". Nous avons demandé à l'administration de voir ce problème d'astreinte. Puisque l'administration nous renvoie régulièrement au Statut Général de la Fonction Publique, nous lui avons fait remarquer que les postes à astreintes avaient des compensations d'heures.

Ceci devra faire l'objet d'une discussion devant le CTPC.

La séance plénière a été houleuse. Le temps consacré à cette séance était trop juste. Tous les problèmes n'ont pas pu être abordés, aussi Mr Thomas a reconnu l'utilité d'une plénière avant chaque session.

COMPTE RENDU DE LA SESSION "PROMOTIONS"

POUR LES CLASSES T1-T2.

Nous avons lors de cette session à promouvoir les échelons accélérés. Les critères de l'administration n'étaient pas très éloignés des nôtres. Pour le SNTRS les critères étaient les suivants :

- 1) Echelon accéléré pour les agents n'ayant rien eu les 2 dernières années.
- 2) Echelon accéléré pour les agents ayant un ratio ancienneté/échelon bas et ayant un bon rapport scientifique.

Nous avons rappelé à l'administration que pour les agents hors-formations les feuilles de notes étaient souvent absentes. Nous avons indiqué que si l'année prochaine, les feuilles étaient toujours absentes, nous exigerions malgré tout une promotion par échelon accéléré.

La liste commune syndicale était donc peu différente de celle de l'administration. Seuls 6 noms étaient différents.

Pour les T2: idem au T1.

Pour le passage de T2 en T1 (1 poste) c'est le nom proposé par la liste syndicale qui a été accepté.

Myriam KOROBAEFF - Marie-Josée BESARD

Bilan de la CAP du 4 février 1992 pour accès au corps TR3, passage T2, échelons accélérés,

Avancement grade au choix TR3/TR2	
Effectifs sur listings =	66
Possibilités =	20
Echelon ET et 11° =	10
Avancement corps au choix	
Effectifs sur listings =	113
Possibilités =	12
AJT1 = ET et 4° échelon =	0
AJT2 = ET et 11° échelon =	0
Echelons accélérés =	47/175

Bilan de la CAP du 9 février 1993 pour avancement de grade aux choix TR3/TR2 et avancement d'échelon

Avancement grade au choix TR3/TR2	
Effectifs sur listings =	51
Possibilités =	19
Echelon ET et 11° =	6
Echelon 10° =	8
Echelons accélérés =	53/158

CAP : NOMBRE TOTAL D'AGENTS pour les changements de classe, de corps et d'échelon 1991 et 1992

Pour les catégories C et D, Adjoints et Agents Techniciens ou Administratifs, il n'y a pas eu encore de session de promotion due à la phase d'intégration de tous les agents dans les nouveaux corps liés aux mesures Durafour.

Elle est prévue courant Juin.

Pour les adjoints, voici les possibilités et la compétitivité de l'an dernier.

1991	Possibilités changements de classe AJT 2 en AJT1 117 personnes : changement de grade	43
1992	Possibilités changements de classe AJT2 ent AJT1 85 personnes : changement de grade 71 personnes : échelon	17
	Possibilités passages AJT1 à T3 82 personnes : changement de corps AGT en AJT2.	12

14.

**Pour un
1^{er} mai
revendicatif
et unitaire**

1993

CGT

Le nouveau gouvernement doit se rendre compte très vite qu'il ne pourra pas ignorer le poids du monde du travail et de ses exigences :

- arrêt des licenciements sans reclassement préalable ;
- création d'emplois véritables dans l'industrie et les services publics et privés ;
- augmentation des salaires, retraites et pensions sur la base d'un SMIC à 7 500 francs ;
- 35 heures sans diminution de salaire ;
- maintien et développement d'une protection sociale de haut niveau et de la retraite à 60 ans à taux plein ;
- respect des libertés et de la dignité des salariés français et immigrés ;
- respect du droit de grève et obtention de droits nouveaux permettant aux salariés de se réunir pour élaborer leurs revendications.

**Oui décidément,
il ne faut ni laisser faire
ni se laisser faire.**

**L'heure est
au développement dynamique
de l'action collective.**

**Le 1^{er} mai,
rassemblons-nous
dans l'unité la plus large.**

